

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-1379

présenté par
Mme Lingemann

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Pouvoirs publics »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Présidence de la République	0	0
Assemblée nationale	0	5 407 000
Sénat	0	0
La Chaîne parlementaire	0	0
Indemnités des représentants français au Parlement européen	0	0
Conseil constitutionnel	0	0
Haute Cour	0	0
Cour de justice de la République	0	0
TOTAUX	0	5 407 000
SOLDE	-5 407 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un contexte de dégradation du solde budgétaire et de demandes répétées d'effort aux Français, les parlementaires doivent donner l'exemple en acceptant une contribution substantielle aux efforts de rationalisation des dépenses publiques.

Pour la deuxième année consécutive, la dotation demandée à l'État par l'Assemblée nationale sera gelée. Le présent amendement prolonge cette démarche d'exemplarité en proposant une baisse de 10% de la dotation de fonctionnement parlementaire, c'est-à-dire des frais de mandat des députés. Bien que symbolique sur le plan financier, cette mesure constitue une participation équitable de la représentation nationale aux efforts collectifs.

Conformément au principe d'autonomie d'organisation de chaque assemblée parlementaire, cet amendement ne modifie pas les crédits du Sénat. Il sera cependant loisible à la Haute Assemblée d'adopter une mesure similaire lorsqu'elle examinera le projet de loi de finances.